Bon de régie

Travaux en régie – à remplir chaque jour et à faire viser le jour même par la direction des travaux ou le maître d'ouvrage. Un bon par jour et par commande ou avenant.

Entreprise (raison sociale, adresse)

Bon n° / date

Maître d'ouvrage / client

Direction des travaux

Chantier / objet / partie d'ouvrage

Contrat / avenant n°

Régie ordonnée par (nom, fonction, heure)

Nature des travaux

- ☐ Régie prévue au contrat d'entreprise (tarifs de régie convenus)
- ☐ Travaux supplémentaires / avenant – ordre oral, confirmation écrite à suivre
- ☐ Travaux sans prix convenu (rémunération selon la valeur du travail, art. 374 CO)

Travaux exécutés

Décrire précisément : lieu (étage, local, axe), élément d'ouvrage, activité, quantité et motif de la régie. Éviter « travaux divers » ou « aide chantier ».

Description

Personnel

Nom	Fonction	De	À	Pause (h)	Heures	Supplément (type, %)	Tarif CHF/h	Montant CHF
Total								

Machines, engins, véhicules

Machine / véhicule	Heures	Tarif CHF/h	Montant CHF
Total			

Matériel et prestations de tiers

Désignation (article, n° bulletin de livraison)	Quantité	Unité	Prix unitaire CHF	Montant CHF

Désignation (article, n° bulletin de livraison)	Quantité	Unité	Prix unitaire CHF	Montant CHF
Total				

Remarques : entraves, temps d’attente, ordres de la direction des travaux

Par son visa, la direction des travaux ou le maître d’ouvrage confirme les travaux, heures, machines et matériaux indiqués. Les tarifs applicables sont ceux du contrat d’entreprise. Montants hors TVA (taux normal 8,1 %).

Entreprise (contremaître / chef d’équipe)

Date, signature

Direction des travaux / maître d’ouvrage (visa)

Date, signature

Base : art. 374 CO (prix fixé d’après la valeur du travail et les dépenses lorsqu’aucun prix ou seulement un prix approximatif a été convenu). Font foi le contrat d’entreprise et les tarifs convenus.
Heures, suppléments et indemnités : selon la convention collective applicable (p. ex. CCT du second œuvre romand, CN du secteur principal de la construction).